CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ANIMATION DE LA ZAP COMMUNALE

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE JOUQUES

PRINTEMPS 2025 / PRINTEMPS 2028

Il est établi la présente convention :

Entre d'une part,

La Commune de Jouques, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric GARCIN, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite Commune, autorisé par délibération du conseil municipal n°39_DEL_2025 en date du 22 Mai 2025,

Ci-après dénommée « La Commune »

Sise
Hôtel de Ville de Jouques
39, Boulevard de la République
13490 JOUQUES

N° SIRET : 211 300 488 000 15

Et d'autre part,

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône représentée par son Président en exercice, Monsieur Laurent ISRAELIAN,

Ci-après désignée « La Chambre d'Agriculture »,

Sise
22, avenue Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

N° SIRET : 181 300 054 00010

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250522-39_DEL_2025

Il est préalablement exposé :

La Zone Agricole Protégée (ZAP) de Jouques a été créée par arrêté préfectoral 13-2024-10-15-00286 en date du 15 Décembre 2024.
Son ample périmètre, le plus important des ZAP du Département, s'étend sur plus de 1 556 ha, essentiellement placés en zone agricole, mais aussi pour partie en zone naturelle au PLUi du Pays d'Aix approuvé le 5 décembre 2024. Il est annexé à la présente.

Sa mise en place découle d'une volonté communale forte de préserver et valoriser l'agriculture jouquarde et son dynamisme, de favoriser son développement futur au travers notamment de la reconquête des friches, l'installation et le renouvellement des générations d'agriculteurs, d'accroître le potentiel agricole de certains secteurs en y permettant notamment l'arrivée de l'eau sous-pression ; ce qui permettra aussi de conforter nombres d'exploitations existantes.

En protégeant les espaces agricoles des plus vives pressions foncières, la ZAP est conçue non seulement comme un outil au service de l'épanouissement plus serein d'une économie agricole locale respectueuse du territoire qui lui est dédié, mais également comme la nécessaire impulsion d'une action plus globale en faveur de l'ensemble de la population et des générations futures.
A cet égard, la recherche d'une alimentation saine et locale issue d'une agriculture de proximité, respectueuse de l'environnement, qui contribue par son activité au maintien de la biodiversité, à la mise en valeur des paysages, ainsi qu'à la défense du territoire contre le risque incendie, constituent les fondamentaux de la démarche entreprise.

Ainsi, après l'étape préalable indispensable de création de la ZAP, il s'agit aujourd'hui de faire prospérer le projet agricole communal décrit ci-dessus au travers de la mise en œuvre concrète d'un programme d'action en faveur du développement agricole attendu. Les orientations de ce dernier, déjà ébauchées dans le rapport de présentation de la ZAP, restent d'actualité et sous-tendent plusieurs objectifs communaux majeurs.

Il s'agit :

- De mobiliser les friches et surfaces agricoles sous-valorisées pour conforter les exploitations et installer de nouveaux agriculteurs sur le territoire jouquard,
- D'améliorer la fonctionnalité des espaces agricoles et les conditions d'exploitation des agriculteurs présents et à venir (accès raisonné à l'eau, cheminements, accès, etc …),
- De favoriser tout ce qui peut faciliter un rapport plus direct entre production et consommation locales, agriculteurs et habitants, agriculture et autres acteurs économiques,
- De promouvoir, accompagner et valoriser l'action des exploitations en faveur d'une meilleure prise en compte de la biodiversité et de l'environnement au sens large.

La multifonctionnalité de l'agriculture jouquarde est d'intérêt général. Aider l'agriculture à la développer sous ces multiples aspects, c'est aider tout le territoire, tous ses habitants et les générations futures.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250522-39_DEL_2025

Aussi, dans le cadre de l'animation de la ZAP, la Commune de Jouques et la Chambre d'Agriculture conviennent d'associer leurs efforts pour mettre en œuvre une action pluri forme qui sera organisée autour des 4 principaux objectifs ci-dessus.
Cette action s'insère dans la déclinaison locale du Projet Alimentaire Territorial porté par la Métropole AMP et soutenu par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat mis en place entre la Commune et la Chambre d'Agriculture pour l'animation du programme d'action de la ZAP, et en particulier :
- La nature et les modalités de la mission confiée dans ce cadre à la Chambre d'Agriculture par la Commune, mission qui consistera essentiellement à apporter à la Commune l'appui méthodologique et technique nécessaire à la mise en place et à la conduite de l'action souhaitée.
- Les collaborations à établir entre les parties, en particulier les contributions communales utiles à la réalisation de la mission de la Chambre d'Agriculture.

Article 2 : CONTENU TECHNIQUE DE LA MISSION CHAMBRE ET FORME DES COLLABORATIONS

Précisions liminaires :
La commune, en s'appuyant sur la ZAP récemment créée, souhaite sans attendre agir en faveur du développement agricole local au travers de la mise en place d'un programme d'action adapté. Pour ce faire, elle décide d'avoir recours aux compétences, moyens humains et techniques de la Chambre d'Agriculture, elle-même mue par le souhait de voir l'agriculture jouquarde s'épanouir pleinement dans l'intérêt du territoire et des populations.

Le partenariat mis en place implique une collaboration étroite et régulière entre la Commune et la Chambre d'Agriculture, sur l'ensemble des points de la mission confiée à cette dernière.

A cet effet, la commune, au travers de ses élus, au premier rang desquels le maire et son adjoint délégué à l'environnement comme de ses services, s'engage à communiquer très régulièrement avec elle et à répondre à ses sollicitations, à lui transmettre en temps réel toutes informations utiles à sa mission. De son côté, la Chambre d'Agriculture s'engage à exercer une communication fluide et régulière sur tous les sujets entrant dans le champ de l'animation et de l'action à conduire.
Les parties conviennent ensemble que là résident notamment l'intérêt et le succès de leur entreprise commune.

La réalisation de la mission Chambre portera sur les points suivants, qui pourront, au gré de nouveaux besoins, évoluer et/ou être complétés durant l'exécution de la présente, si nécessaire par avenant.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250522-39_DEL_2025

2.1. Mobiliser les friches et autres surfaces agricoles sous-valorisées au bénéfice de l'agriculture

L'action foncière à entreprendre pour répondre aux besoins de restructuration/agrandissement de certaines exploitations, comme aux aspirations d'installation de porteurs de projet sérieux, est l'une des priorités du programme d'action.
Elle est à inscrire sur le court/moyen terme comme sur le plus long terme, notamment en considération du projet d'extension du réseau d'irrigation de la SCP.

Afin de favoriser son efficacité, au démarrage de la mission la Chambre d'Agriculture et la Commune feront ensemble le point sur les secteurs où l'effort d'animation devra plus particulièrement porter, au regard de la demande agricole, du potentiel en présence et des structures foncières notamment. Sera également pris en compte la maîtrise foncière communale.
Les enjeux DFCI, au travers du Plan de Massif Concors-Sainte Victoire, pourront également entrer dans la réflexion.

L'action prendra différentes formes, complémentaires :

Animation foncière - Sensibilisation et information des propriétaires
Prise de contact avec les propriétaires de friches et autres surfaces agricoles sous-valorisées et sensibilisation au nouveau contexte ZAP, afin de favoriser la mise en vente (orientation vers la SAFER dans ce cas) ou la mise à disposition des surfaces en vue de leur remise en culture, informations sur les différentes formes de mise à disposition en fonction des contextes.
Différentes modalités pratiques pourront être mises en œuvre pour rencontrer les propriétaires manifestant un intérêt sur le sujet (réunion collective, rencontre individuelle dans le cadre de permanences locales, etc.). Le cas échéant, un accompagnement personnalisé pourra être mis en œuvre afin de permettre la réalisation concrète d'accords de mise à disposition.

Dans le même temps, la Chambre d'Agriculture s'attachera à analyser les différents projets agricoles émergents sur le territoire ou portés par les candidats à l'installation extérieurs à la commune en recherche de foncier.

La Chambre d'Agriculture reviendra également en début de mission vers l'ensemble des exploitations enquêtées lors du diagnostic pré-ZAP, ainsi que de nouveaux exploitants installés depuis, afin d'actualiser les attentes agricoles en matière de foncier supplémentaire. Elle interrogera également la Commune sur les porteurs de projet sérieux connus d'elle, ainsi que le PAI 13 (Point Accueil Installation) qui voit passer de nombreux porteurs de projets. Elle mobilisera également sa connaissance des porteurs de projet s'étant manifestés dans le cadre d'appels à candidature précédemment organisés par elle.
L'animation technique de la Chambre d'Agriculture nourrira ainsi l'action foncière propre à mobiliser le foncier sous-valorisé, en mettant des projets en face de surfaces. Elle permettra également, par la diffusion de l'information adéquate, une utilisation optimisée du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural servi par le Département des Bouches-du-Rhône, destiné à aider financièrement les agriculteurs souhaitant remettre en culture des friches.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250522-39_DEL_2025

Utilisation optimale de la CIF métropolitaine
En complément de l'action décrite ci-dessus, la Chambre d'Agriculture sera à la disposition de la Commune pour, sur demande, analyser avec elle les notifications SAFER (DIA) reçues dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) Métropolitaine, afin de l'aider à se positionner tant sur la demande d'enquête à la SAFER, que sur la position à prendre une fois les éléments d'information complémentaires reçus de la SAFER.

La Commune étant réceptionnaire des DIA et ayant accès au portail cartographique VIGI FONCIER pour les visualiser, une organisation de travail sera mise en place entre la Chambre d'Agriculture et le service municipal en charge du sujet (urbanisme@jouques.fr) afin que la Chambre d'Agriculture puisse disposer en temps réel des informations nécessaires à l'objet de sa mission.

Elle sera également en relation suivie avec le personnel municipal en charge du suivi technique de la CIF métropolitaine.

La Chambre d'Agriculture pourra également assister la Commune dans ses demandes de mise sous surveillance de certaines parcelles sur des secteurs reconnus stratégiques dans le cadre du travail commun entrepris (définition et traduction au format SIG avant transmission à la SAFER).

La Chambre d'Agriculture assistera aussi la Commune sur les appels à candidatures reçus par la SAFER dans le cadre de la veille foncière, correspondant aux biens maîtrisés à l'amiable par elle. La Commune peut en effet se porter acquéreur et/ou souhaiter favoriser leur mobilisation au bénéfice d'agriculteurs jouquards ou candidats à l'installation. La Chambre d'Agriculture pourra de manière plus générale l'assister dans le cadre d'un projet d'acquisition à l'amiable via la SAFER ayant les mêmes objectifs.

La Chambre communiquera le périmètre ZAP au format SIG à la SAFER afin que cette dernière l'intègre rapidement à son outil VIGIFONCIER. D'autres couches d'information jugées utiles à l'animation pourront également être proposées à la Commune par la Chambre d'Agriculture et être transmises à la SAFER pour enrichir l'outil cartographique après validation de la municipalité.

Pour sa bonne information en vue d'un exercice optimum des missions de la Chambre d'Agriculture, la Commune lui communiquera les bilans du marché foncier transmis par la SAFER.

Réflexion sur la mise en place d'une CAR sur le territoire
La Chambre d'Agriculture accompagnera également la Commune dans l'étude des possibilités de mise en place d'une Convention d'Aménagement Rural (CAR) sur le territoire de Jouques et à cet effet pourra l'assister dans les différentes réunions à organiser avec la SAFER, la Métropole et/ou le Conseil Départemental.
En effet, cet outil, susceptible d'être en partie pris en charge par les grandes collectivités (Métropole, Conseil Départemental…), est de nature à faciliter une action foncière efficace qui s'inscrit dans le temps. Il permet notamment de constituer progressivement des ilots de taille et de formes intéressantes pour l'activité agricole au travers de la prise en charge de frais de stockage SAFER et d'une garantie de bonne fin donnée à cette dernière, de favoriser les échanges de parcelles ou acquisitions de petites parcelles par les agriculteurs au travers de la prise en charge

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250522-39_DEL_2025

des frais d'actes ou d'arpentage, voire de favoriser l'installation au travers de la revente de terres à un jeune installé avec étalement de paiement.

2.2 Favoriser le renouvellement des générations en installant de nouveaux agriculteurs

Mobilisation du « réseau installation » de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture mobilisera son réseau de partenaires et ses propres services, notamment le PAI et son pôle économie-entreprises-installation, pour la recherche de porteurs de projets sérieux. La Commune apportera ses propres connaissances en la matière le cas échéant.

Mise à jour de l'état des lieux des exploitations agricoles

La Chambre d'Agriculture, sans refaire le tour complet des exploitations, s'attachera à recenser et contacter les agriculteurs installés depuis son diagnostic et à identifier leurs besoins, notamment en termes de consolidation foncière. Ces informations viendront compléter les besoins en la matière déjà connus.

Les effets fonciers des exploitations disparues seront également approchés.

Mobilisation du Point Accueil Transmission

L'action portera sur l'accompagnement des agriculteurs ainés proches de l'âge de la retraite et encore sans reprise afin de les aider dans leurs réflexions et possibles projets de transmission.

Pour ce faire, la Chambre d'Agriculture recensera les exploitants potentiellement concernés et les sensibilisera à l'aide qu'ils peuvent recevoir au travers du dispositif Point Accueil Transmission, qui s'adresse aux exploitants souhaitant arrêter leur activité pour quelque raison que ce soit et/ou recherchant à transmettre leur outil de production en tout ou partie.

Les modalités d'action pourront aller de la tenue d'une réunion d'information générale à destination du public cible, à des rendez-vous individualisés. Les conseillers Chambre dédiés seront mobilisés dans le cadre de l'animation de la ZAP.

Mobilisation du foncier communal

Concernant le foncier maîtrisé par la Commune ou en voie de l'être via la procédure des biens sans maître, la Chambre d'Agriculture, sur la base d'un échange avec la commune sur ses objectifs et d'un premier travail d'expertise rapide, pourra apprécier la nécessité ou pas de réaliser une étude de faisabilité***** pour définir le potentiel agricole en présence et les aménagements utiles à une ou plusieurs installations et/ou consolidations sur site.

Dans les cas les plus simples, l'étude de faisabilité ne sera pas forcément nécessaire pour poursuivre en direction de la remise en culture du site.

Dans tous les cas, si l'installation ou la consolidation est jugée possible au regard du potentiel, un appel à candidatures pour l'exploitation des terres sera à organiser (et, le cas échéant à articuler avec le rôle de la SAFER, notamment en cas d'acquisition du foncier via cet organisme).

*******L'étude de faisabilité étant au rang des missions visées par l'accord cadre métropolitain n° Z25007F00 – Prestations d'études préalables à la reconquête des terres agricoles productives du territoire métropolitain (Lot 2), il est ici expressément précisé que, le cas échéant, la réalisation de ce type de mission, ne sera pas menée par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la présente convention de partenariat.*

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250522-39_DEL_2025

A la demande de la commune, la Chambre d'Agriculture pourra cependant suivre les travaux d'étude et participer aux COPIL métropolitains aux côtés de la municipalité.

Dans le cadre de la présente convention, la Chambre d'Agriculture pourra accompagner la commune pour la réalisation des appels à candidatures lancés sans étude de faisabilité métropolitaine préalable.
En ce qui concerne les appels à candidatures métropolitains, à la demande de la Commune, la Chambre d'Agriculture participera aux côtés de la municipalité, aux COPIL et comités de sélection organisés dans le cadre de l'action métropolitaine.

Le FDGER (Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural)
La Chambre d'Agriculture diffusera le plus largement possible auprès des acteurs agricoles et porteurs de projet les informations utiles sur cette aide départementale à la reconquête des friches agricoles.
L'utilisation du FDGER bonifié sur secteurs d'intérêt DFCI majeur sera notamment recherché.

2.3 Améliorer le fonctionnement des exploitations

Projet d'extension du réseau d'irrigation SCP
Ce projet d'envergure, dont la réalisation s'inscrira sur plusieurs années, nécessite la mobilisation de plusieurs acteurs du territoire en lien avec l'agriculture. Dans ces conditions, la Chambre d'Agriculture assistera la Commune dans le suivi du projet, notamment dans le cadre des différentes sollicitations du maître d'ouvrage la SCP touchant à ses domaines de compétences.

Chemins et accès
Le diagnostic pré-ZAP a fait ressortir un certain nombre de difficultés dans ce domaine rencontrées par certains exploitants agricoles.
Dans le cadre de l'animation, après avoir fait un point préalable avec la Commune, la Chambre d'Agriculture reprendra l'attache des agriculteurs concernés et ira sur le terrain, afin d'établir précisément les différents cas en présence et la nature exacte des problèmes, et évaluer le degré d'enjeu agricole.

Dans un second temps, ce travail servira de base pour mener une réflexion avec la Commune sur la manière d'améliorer la situation sur place, réflexion qui pourra intégrer des éléments de nature réglementaire, comme le statut des voies ou chemins concernés par exemple, le PLUi, etc.

Dégâts de gibier
Dans le cadre du partenariat, la Chambre d'Agriculture pourra accompagner les agriculteurs victimes de ce type de dégâts ou bien les conseiller sur les mesures à prendre pour tenter de les éviter (accompagnement dans les démarches et procédures pour demander une indemnisation des dégâts du grand gibier auprès de la Fédération des chasseurs des Bouches-du-Rhône, pour la mise en œuvre d'outils de régulation de la faune sauvage (destructions administratives, intervention des lieutenants de louveterie, battues administratives, etc…)).

Construction en zone agricole
La Commune est particulièrement sensibilisée à la nécessité de préserver le territoire agricole du mitage lié au développement de constructions non nécessaires à

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250522-39_DEL_2025

l'exploitation agricole. Par ailleurs, les règles d'urbanismes s'appliquant en zone A et N deviennent complexes et nécessitent la lecture croisée de nombreuses dispositions du PLUi et autres documents supra communaux.
Dans un souci d'équilibre entre 1) donner les moyens justes et adaptés aux exploitations agricoles de fonctionner et 2) préserver les espaces agricoles qui leur sont indispensables, les partenaires conviennent de collaborer étroitement sur l'ensemble des projets qu'ils auront à connaitre. Ceci se fera notamment dans le cadre départemental plus général marqué notamment par la consultation du CHAMP et celles de la CDPENAF (accompagnement de porteurs de projet sérieux, analyse des demandes, opérations expérimentales ou innovantes, …).

2.4 Favoriser la multifonctionnalité de l'agriculture en développant ses performances environnementales

Jouques est un « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN).
Elle a élaboré, entre 2021 et 2024, avec les Communes de Peyrolles-en-Provence et de Saint-Paul-lez-Durance, un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).
Celui-ci, sorti en 2024, met en évidence la richesse floristique et faunistique de certains espaces naturels jouquards, mais aussi la nécessité d'agir en faveur de sa consolidation sur le territoire. Certaines des recommandations formulées dans l'ABC concernent les espaces agricoles, en particulier pour ce qui concerne les espèces messicoles (faune et flore).
Intégrer la dimension « biodiversité » dans la gestion globale des espaces agricoles et, avec la contribution volontaire des agriculteurs, dans celle de l'activité agricole, apparait désormais évident. Ceci, d'autant plus que nombre d'exploitants sont déjà intéressés, voire engagés dans cette direction, ce qui devrait favoriser l'émulation générale recherchée.
Les agriculteurs, outre l'action opérationnelle à déployer chez eux (couverts/matière organique, mise en place de haies composites, nichoirs, mares, …), peuvent également participer de manière concrète à la sensibilisation du grand public sur la présence de cette biodiversité en milieu agricole et les moyens mis en œuvre pour la préserver et la conforter.

Dans le cadre de l'animation de la ZAP, la Chambre d'Agriculture apportera son expertise et sa connaissance des pratiques et aménagements agroécologiques possibles sur les exploitations, des aides mobilisables en la matière, comme en matière d'agriculture biologique et de démarche Haute Valeur Environnementale (HVE).
Pour commencer, une réunion de prise de contact et d'information à destination des agriculteurs intéressés, à laquelle la Commune sera invitée à participer, sera organisée pour mieux connaitre les démarches déjà entreprises localement et présenter ce que fait déjà la Chambre d'Agriculture dans le domaine de la biodiversité en milieu agricole.
Une fois les centres d'intérêt des exploitants mieux connus, des propositions techniques opérationnelles individuelles et semi-collectives pourront être faites, et l'organisation de journées thématiques envisagée.
L'idée est, autant que faire se peut, de mutualiser les sujets et les moyens et d'organiser un suivi collectif des actions menées sur les exploitations, pratiques agricoles ou aménagements réalisées/testés pour les évaluer, les améliorer et les inscrire dans le temps. La dynamique entreprise peut aller jusqu'à la création d'un GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) porté par les agriculteurs les plus motivés.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250522-39_DEL_2025

L'action agroécologique entreprise pourra aussi, en fonction de l'adhésion des acteurs agricoles et/ou des enjeux de biodiversité en présence, être resserrée sur un ou plusieurs secteurs en particulier, et circonstanciée.

Mesurer les effets des pratiques agroécologiques

Développer un projet agro-forestier sur un foncier dédié à une installation.
Mettre en place une expérimentation dans le cadre d'une installation ou sur une exploitation existante volontaire : suivi des protocoles paysage/biodiversité (bio indicateurs : papillons, suivi des sols : vers de terre)

Si la Commune décide de mettre en œuvre le type d'action visé ci-dessus, la Chambre d'Agriculture pourra l'accompagner dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

2.5 Travailler pour une agriculture toujours plus proche des consommateurs locaux

La proximité recherchée a des vertus économiques et sociales sur un territoire. Elle participe aussi de la multifonctionnalité de l'agriculture. Au vu des attentes sociétales actuelles, cette proximité est d'autant plus forte et durable que l'agriculture s'inscrit dans une démarche éco-responsable. Ainsi, les deux aspects de l'action visés aux 2.4 et 2.5 sont en partie liés.

L'atelier culinaire, qui sera bientôt livré, participe notamment de cette volonté, tout comme les réflexions menées sur la potentielle création d'une légumerie-conserverie locale.

A plus court terme, la commune souhaite aussi voir s'accroitre le nombre de producteurs participant au marché dominical de Jouques. Aussi, la Chambre d'Agriculture pourra l'accompagner dans ses efforts en la matière.

De manière plus générale, elle l'accompagnera dans les réflexions initiées par la municipalité en matière de circuit court et vente directe.
De même, elle aidera, via son pôle Promotion-Valorisation, les exploitants ou porteurs de projets en réflexion sur ces thématiques.

2.6 Accompagnement global sur la question agricole

Au-delà des domaines d'intervention listés ci-dessus, dans le cadre de l'animation de la ZAP, la Commune pourra solliciter la Chambre d'Agriculture sur tous sujets concernant l'agriculture et son développement sur le territoire. Elle pourra également lui demander de participer à ses côtés à des réunions de travail et autres COPIL extérieurs en relation avec l'agriculture.
La Chambre d'Agriculture pourra accompagner la Commune dans ses réflexions relatives à l'émergence et la définition de nouveaux projets agricoles.

Article 3 : GOUVERNANCE DU PROJET

Pour assurer le suivi de l'action mise en œuvre dans le cadre du présent partenariat

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250522-39_DEL_2025

et l'avancement du projet agricole communal, il est convenu de mettre en place, pour la durée de la présente convention, sous la responsabilité de la Commune :

- Un comité de pilotage annuel composé a minima des élus et techniciens des collectivités et organismes suivants :

    - La Commune de Jouques,
    - La Métropole Aix Marseille Provence,
    - La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,
    - Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
    - La Région Sud
    - La SAFER PACA
    - La SCP

D'accord exprès entre les parties à la présente, il est convenu que le COPIL d'ores et déjà mis en place par la Commune, déjà réuni une première fois le 15 Octobre 2024, fera office de COPIL pour l'animation de la ZAP.

A l'initiative de la Commune et de la Chambre d'agriculture, pourront également être invités au comité de pilotage, des acteurs compétents dans différents domaines susceptibles d'apporter leur connaissance ou leur expertise dans le cadre de de la mise en œuvre du projet. De même, en fonction de l'actualité de l'action et afin de l'illustrer plus concrètement, certains exploitants agricoles ou porteurs de projet pourront participer au COPIL.

En marge des réunions de ces comités, des échanges et/ou séances de travail plus informels interviendront autant que de besoin, entre les parties signataires de la présente convention, le cas échéant avec la participation d'autres acteurs et partenaires susceptibles d'apporter leurs connaissances ou leur expertise dans les domaines à traiter.

Article 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

La Chambre d'Agriculture met à disposition un conseiller spécialisé intervenant, avec et sous la responsabilité du Chef de Projet en charge du secteur du Pays d'Aix, pour mener à bien l'animation détaillée à l'article 2 ci-dessus.

De manière générale et permanente, tout au long de la mission de la Chambre d'Agriculture, la Commune, en sa qualité de partenaire de la Chambre d'Agriculture, affectera les moyens humains nécessaires pour faire vivre le partenariat formalisé par la présente. L'interlocuteur technique communal sera désigné par la Commune à la Chambre d'Agriculture dès signature de la présente, ainsi que la personne en charge en Commune du suivi opérationnel de la CIF et plus largement des questions foncières.

Dès signature de la présente, la Commune fera le nécessaire auprès de la Métropole AMP afin que cette dernière adresse à la Chambre d'Agriculture les données MAJIC (Mise à Jour des Informations Cadastrales) de Jouques.
La commune sollicitera également la Société du Canal de Provence afin que cette dernière transmette à la Chambre d'Agriculture la base de données relative aux surfaces agricoles pour lesquelles l'eau sous pression est demandée dans le cadre

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250522-39_DEL_2025

du projet d'extension du réseau SCP sur la commune. Une convention ad hoc sera signée entre la Chambre d'Agriculture et la SCP afin de rendre possible cette transmission.

Au terme de la mission, la Chambre d'Agriculture remettra un exemplaire papier du rapport relatif à ses interventions ainsi qu'aux résultats obtenus, complété d'une version numérique au format PDF.

Un bilan intermédiaire sera réalisé en fin de première et deuxième année de mission sous forme de Powerpoint, validé par la Commune avant présentation au comité de pilotage annuel.

Toute publicité ou exploitation des éléments ou informations relatives aux actions menées dans le cadre de la présente convention, ainsi que toute publication, devront citer nommément les deux partenaires et avoir fait l'objet d'une validation de la part de ceux-ci.

Article 5 : DELAIS DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'action décrite à l'article 2 est de 3 ans à compter du 1er Juin 2025, sous réserve de la signature de la présente convention à cette date, de la transmission effective des données cadastrales MAJIC, ainsi que du contrôle de légalité. A défaut de signature et/ou de transmission des données MAJIC à cette date, et/ou en cas d'observations dans le cadre du contrôle de légalité, le démarrage de la présente convention sera reporté d'autant, de même que son terme.

Les rapports intermédiaires annuels visés à l'article précédent, présentés sous la forme de Powerpoint, seront produits au plus tard courant du troisième mois suivant celui de l'achèvement des première et seconde année de mission.

Le rapport consolidé de la mission prise dans son intégralité sera remis au plus tard à la fin du troisième mois suivant celui de l'achèvement de la mission en 2028. Dans l'attente, le bilan final de l'animation triennale sera présenté sous forme de Powerpoint au COPIL.

Bien que l'action mise en place par la présente ait besoin de temps pour avoir les meilleures chances de succès et s'inscrive donc dans la durée, d'où le caractère pluriannuel de la présente, les parties conviennent de faire un point d'étape à la fin de chacune des deux premières périodes annuelles afin d'acter ensemble la poursuite de l'action. Dans le cas où la reconnaissance de l'utilité de poursuivre l'action ne serait pas partagée, chacune des parties recouvrera alors immédiatement sa liberté.
De même, si l'économie générale de la présente est revue en cours d'exécution, la réalisation d'un avenant sera alors nécessaire.

Article 6 : COMMUNICATION

Les parties pourront communiquer sur la mise en place de la présente convention, ainsi que sur les actions menées et les résultats obtenus dans le cadre de son application. Soit ensemble, soit séparément et dans ce dernier cas, toujours après

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250522-39_DEL_2025

avoir présenté à l'autre le contexte de ladite communication et avoir obtenu son accord préalable sur son contenu. Il en sera de même concernant l'utilisation du nom et du logo de l'une des parties par l'autre, exclusivement dans le cadre de ladite communication.

Article 7 : VOLET FINANCIER

Détail du budget des actions définies conjointement par la Chambre d'Agriculture et la Commune de Jouques :

Description des actions	**Nbre jours 2025/2026**	**Nbre jours 2026/2027**	**Nbre jours 2027/2028**
Prise de contact, sensibilisation/information des propriétaires fonciers, accompagnement et mise en relation – suivi dans le temps pour maturation des projets – échanges avec la SAFER autant que nécessaire	6	5	5
Accompagnement de la Commune dans le cadre de la CIF métropolitaine, de la réflexion pour la mise en place d'une CAR, de ses projets d'acquisition dans le cadre amiable	4	3.5	3.5
Actualisation de l'état des lieux des exploitations et des agriculteurs en recherche de fonciers – travail sur les porteurs de projets candidats à l'installation – travail avec les agriculteurs ainés sans reprise ou souhaitant arrêter	4	3	3
Accompagnement de la Commune sur son foncier, biens sans maître, détermination du potentiel, définition des projets, appel à candidature (hors marché métropolitain)	4	6	6
Appui technique et accompagnement des porteurs de projets et nouveaux installés Appui global aux exploitants de la Commune (y compris dégâts de gibier)	7	7	7
Assistance dans le cadre du projet d'extension du réseau SCP – Echanges avec le Canal de Provence	1	1	1
Diagnostic des points d'accès et cheminements difficiles, recherche et mise en œuvre de solutions avec la Commune	2	1	1
Collaboration et expérimentations sur les questions d'urbanisme en zone agricole	2	2	2
Animation et appui aux exploitants sur le développement des pratiques et aménagements agroécologiques sur les exploitations	3	4	4
Accompagnement de la Commune et des agriculteurs dans le développement des circuits courts et de la vente directe	2	2	2
Animation globale du projet, échanges et reporting réguliers avec la Commune, coordination des différents acteurs de l'action agricole, préparation et animation des comités de pilotage, groupes de travail, élaboration des présentation et comptes rendus, rédaction du rapport final de mission	6	6	8
Nombre total de jours	**41**	**40.5**	**42.5**

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250522-39_DEL_2025

Coût jour (net de taxes)	**780,00 €**	**780,00 €**	**780,00 €**
Coût Total (net de taxes) par période annuelle	**31 980 €**	**31 590 €**	**33 150 €**

Compte tenu de ses compétences, la Chambre d'Agriculture réalisera l'ensemble des travaux programmés. Les deux parties pourront d'un commun accord chaque année décider de pondérer différemment les actions en fonction de l'évolution du projet.

Dans le cadre du partenariat engagé entre la Commune et la Chambre d'Agriculture, il est décidé que la Chambre d'Agriculture prendra en charge 20% du coût des travaux, à savoir la somme de :

- 6 396 € pour la période annuelle 2025/2026
- 6 318 € pour la période annuelle 2026/2027
- 6 630 € pour la période annuelle 2027/2028

La Commune s'engage donc à verser les sommes suivantes à la Chambre d'Agriculture :

- Au titre de la période annuelle 2025/2026 : 25 584 €
- Au titre de la période annuelle 2026/2027 : 25 272 €
- Au titre de la période annuelle 2027/2028 : 26 520 €

Modalités de règlement :

- Pour la première période annuelle, le versement de la somme visée ci- dessus interviendra pour 35% à la signature de la présente, le paiement du solde intervenant à réception par la Commune du bilan intermédiaire produit sous la forme du Ppt à présenter au premier COPIL annuel. Ce paiement interviendra y compris en cas de non-poursuite de l'action l'année suivante.

- Au titre de la seconde période annuelle, le versement interviendra pour 35% de la somme visée ci-dessus à réception du Ppt visé à l'alinéa précédent, le paiement du solde intervenant à réception par la Commune du diaporama à présenter au second COPIL annuel. Ce paiement interviendra y compris en cas de non-poursuite de l'action l'année suivante.

- Pour la troisième période annuelle, le versement interviendra pour 35% de la somme visée ci-dessus à réception du Ppt visé à l'alinéa précédent, le solde intervenant à réception par la Commune du rapport final de la mission.

En sus, au cours de la mission, et pour sa bonne réalisation, la Chambre d'Agriculture pourra être amenée à proposer à la Commune la réalisation d'analyses de sols (coût unitaire estimé à 180 €). La Commune validera préalablement leur réalisation et les prendra en charge.
Des fosses pédologiques pourront également être utiles à l'appréciation plus précise du potentiel de certains terrains. Dans ce cas, la commune mettra à disposition son matériel et ses services techniques pour ce faire.

Afin de permettre les règlements à intervenir, la Chambre d'Agriculture porte d'ores et déjà à la connaissance de la Commune son RIB :

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250522-39_DEL_2025

compte ouvert à l'organisme bancaire :	TRESOR PUBLIC
à :	MARSEILLE
au nom de :	Agent comptable de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône

sous le numéro :	0	0	0	0	1	0			0	5	1	6	5	clé RIB :			6	9		
code banque :	1	0	0	7	1	code guichet :			1	3	0	0	0							

IBAN : FR76 1007 1130 00 00 0010 0516 569
BIC : TRPUFRP1

<u>Article 8</u> : LITIGES

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Jouques, le ……. 2025
En trois (3) exemplaires originaux, dont un pour le contrôle de légalité.

Le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône	Le Maire de Jouques
Laurent ISRAELIAN	Eric GARCIN

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250522-39_DEL_2025